

# PROPOSITIONS DES DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DE LA CHASSE POUR LA SAISON 2025/2026

Ouverture générale du 21/09/2025 à 8 heures au 28/02/2026 à 18 heures

## PETIT GIBIER

Du 21/09/2025 au 28/02/2026

- ✓ LAPIN
- ✓ ÉTOURNEAU SANSONNET
- ✓ CORBEAU FREUX
- ✓ CORNEILLE NOIRE
- ✓ PIE BAVARDE
- ✓ GEAI DES CHÊNES
- ✓ RAGONDIN – RAT MUSQUÉ
- ✓ BLAIREAU
- ✓ RENARD

Dans les conditions fixées par l'article R. 424-8 du Code de l'Environnement : à partir du **01/06/2025** chasse possible pour les personnes autorisées par arrêté préfectoral à chasser le chevreuil ou le sanglier.

- ✓ **PERDRIX ROUGE, FAISAN VÉNÉRÉ et OBSCUR**

*Pour les associations cynophiles préparant les chiens en vue des Fields trials ainsi que les organisateurs d'épreuves officielles de la Société Centrale Canine possible à partir **01/09/2025***

Du 05/10/2025 au 11/11/2025

- ✓ **PERDRIX GRISE** : En dehors des territoires en plan de gestion

Du 05/10/2025 au 10/12/2025

- ✓ **PERDRIX GRISE** : Sur les territoires en plan de gestion
- ✓ **LIEVRE**

Du 05/10/2025 au 10/01/2026

- ✓ **FAISAN COMMUN avec TIR de la poule INTERDIT**

**Liste des unités en plan de gestion 2 (PG2) avec dispositifs de marquage obligatoire** : unité 5 (zone A), unité 11 (zone D), unités 71 ,72 (zone L) unité 53 (zone I), unité 56 (zone J), unité 61 (zone P), unités 45, 74 et 75 (zone K), unités 60 et 62 (zone R), et unité 66 (zone M)

**Exception de l'interdiction du tir de la poule** pour les unités 90 et 91

Pour les **établissements professionnels de chasse à caractère commercial**

Dérogation conformément au décret du 27 décembre 2013, de l'arrêté du 6 juillet 2017 et de l'arrêté du 8 janvier 2014 modifié.

# GRAND GIBIER

## avec PLAN DE CHASSE ou PLAN DE GESTION

avec renvoi des bilans de tableaux de chasse dans les 72 heures  
pour les cas suivants, se rapporter à l'article R 424-8 du code de l'environnement

### CHEVREUIL

01/06/2025	20/09/2025	Tir à l'approche ou à l'affut des brocards	<b>Avec</b> arrêté fédéral individuel
21/09/2025	28/02/2026	Tous modes de chasse autorisés	<b>Avec</b> arrêté fédéral
01/06/2026	Ouverture 2026	Tir à l'approche ou à l'affut des brocards	<b>Avec</b> arrêté fédéral individuel

Rappel: Le tir d'été des brocards, à l'approche ou à l'affut, ne peut s'effectuer uniquement à balle ou à l'arc de chasse.

A partir du 21/09/2025, tous modes de chasse autorisés peuvent s'effectuer à balle, à l'arc de chasse ou à plomb exclusivement avec du n°1 ou n°2 de la série millimétrique de Paris.

Dans les zones humides, pour le tir à grenaille, obligation d'utilisation de munitions de substitution dans un rayon de 100 mètres minimum.

### CERF ELAPHE

01/09/2025	20/09/2025	Cerf mâle	Tir à l'approche ou à l'affut	<b>Avec</b> arrêté fédéral individuel
21/09/2025	28/02/2026	Cerf mâle/Faon	Tous modes de chasse autorisés	<b>Avec</b> arrêté fédéral
01/11/2025	28/02/2026	Biche	Tous modes de chasse autorisés	<b>Avec</b> arrêté fédéral

Rappel: Uniquement à balle ou à l'aide d'un arc de chasse

### SANGLIER – avec plan de gestion obligatoire

01/06/2025	14/08/2025	Tous modes de chasse autorisés	<b>Avec</b> arrêté fédéral au détenteur du droit de chasse
15/08/2025	31/03/2026	Tous modes de chasse autorisés	<b>Sans</b> autorisation fédérale individuelle
01/04/2026	31/05/2026	Tous modes de chasses autorisés pour la protection des semis (modification du R.424-8 du CE)	<b>Avec</b> autorisation préfectorale individuelle DDTM
01/06/2026	14/08/2026	Tous modes de chasse autorisés	<b>Avec</b> autorisation fédérale au détenteur du droit de chasse

Rappel: Uniquement à balle ou à l'aide d'un arc de chasse

**Marquage des sangliers :** "Sur l'ensemble du département, tout chasseur ou organisateur de chasse, devra être en mesure de présenter aux agents chargés du contrôle au moins un dispositif pour assurer le marquage du sanglier susceptible d'être prélevé."

"Chaque sanglier prélevé devra être marqué du dispositif de marquage daté du jour et du mois de la capture, avant tout transport en véhicule à moteur. En l'absence de déplacement, le dispositif de marquage devra obligatoirement être apposé sur le sanglier au cours de la journée et au plus tard, une heure après l'heure légale de coucher du soleil ».

Pour marquer le sanglier prélevé, un seul modèle de bracelet existe qui peut être utilisé sur tous les types de territoire (bois, lande, plaine, marais...). Les bracelets sont en vente au siège de la fédération des chasseurs et les armuriers dépositaires, en nombre illimité.

### **DAIM**

01/06/2025	20/09/2025	Tir à l'approche et à l'affût	<b>Avec</b> arrêté fédéral individuel
21/09/2025	28/02/2026	Tous modes de chasse autorisés	<b>Avec</b> arrêté fédéral
01/06/2026	Ouverture 2026	Tir à l'approche ou à l'affût	<b>Avec</b> arrêté fédéral individuel

Rappel : Uniquement à balle ou à l'aide d'un arc de chasse

### **CERF SIKA**

21/09/2025	28/02/2026	Tous modes de chasse autorisés	<b>Avec</b> arrêté fédéral
------------	------------	--------------------------------	----------------------------

Rappel : Uniquement à balle ou à l'aide d'un arc de chasse

### **MODES DE CHASSE**

15/09/2025	31/03/2026	CHASSE A COURRE
21/09/2025	28/02/2026	CHASSE AU VOL
15/09/2025	15/01/2026	CHASSE SOUS TERRE DU BLAIREAU

Pour ces cas, se reporter aux articles R 424-4 et R 424-5 du code de l'environnement

### **LIMITATION DES HEURES DE CHASSE**

du 01/06/2025	au 14/08/2025	De 8h à 18h pour la chasse du sanglier en battues. Pour la chasse à l'approche et à l'affût, sur les heures cynégétiques (une heure avant le lever du soleil et une heure après le coucher du soleil à Rouen).
du 15/08/2025	au 20/09/2025	De 8h à 18h pour la chasse du sanglier en battues. Pour la chasse à l'approche et à l'affût, sur les heures cynégétiques (une heure avant le lever du soleil et une heure après le coucher du soleil à Rouen).
du 21/09/2025	au 31/10/2025	8 h à 18 h
du 01/11/2025	au 31/01/2026	9 h à 17 h
du 01/02/2026	au 28/02/2026	9 h à 18 h

## LA LIMITATION DES HEURES DE CHASSE NE S'APPLIQUE PAS :

- ✓ À la chasse à l'approche et à l'affût des grands animaux soumis au plan de chasse ou au plan de gestion, du rat musqué, du ragondin, du renard
- ✓ À la chasse du gibier d'eau et des oiseaux de passage quand elle est pratiquée sur les lacs, étangs, rivières, fleuves, canaux, réservoirs et dans les marais non asséchés, ainsi que sur le Domaine Public Maritime
- ✓ À la chasse à courre et à la chasse sous terre
- ✓ À la chasse des pigeons, des corvidés, des oiseaux de passage (à l'exception de la bécasse des bois) uniquement à l'affût,

- ✓ **NOTA** : Pendant la période d'ouverture, la chasse des PIGEONS, des corvidés et des autres OISEAUX DE PASSAGE (à l'exception de la bécasse des bois) pourra être pratiquée **uniquement** à l'affût, une heure avant l'heure légale de lever du soleil, et jusqu'à une heure après l'heure légale de coucher du soleil, au chef-lieu du département.
- ✓ **L'arme sera IMPERATIVEMENT démontée ou sous étui pour se rendre au poste d'affut ou pour en repartir (en dehors des heures légales de la pratique de la chasse)**
- ✓ **Du 11 au 20 février 2026**, la chasse du pigeon ramier est autorisée à poste fixe matérialisé de main d'homme (appelants vivants ou artificiels **autorisés**).
- ✓ **Du 21 février au 31 mars 2026**, le pigeon peut être détruit dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral portant sur les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts « nuisibles », sans déclaration, à poste fixe matérialisé de la main de l'homme, à proximité des cultures ensemencées, au bois et dans les alignements d'arbres (appelants vivants ou artificiels **interdits**). (cf. **arrêté relatif à la régulation des Espèces classées Susceptibles d'Occasionner des Dégâts [ESOD]**).

Pour ces cas, se reporter aux articles du code de l'environnement

### **LA CHASSE EST AUTORISÉE EN TEMPS DE NEIGE, POUR LES ESPÈCES SUIVANTES**

- ✓ Gibier d'eau, dans les marais non asséchés, sur les lacs, étangs, fleuves, rivières, canaux et réservoirs ainsi que sur le Domaine Public Maritime. Le tir au-dessus de la nappe d'eau étant le seul autorisé
- ✓ Animaux soumis au plan de chasse
- ✓ Lapin de garenne, pigeon ramier, renard et sanglier
- ✓ Pour la chasse à courre et la vénerie sous terre

### **LIMITATION DU NOMBRE D'ARMES**

Dans le cadre de la sécurité publique et conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 20 Juillet 2001, le nombre d'armes par chasseur est limité à **UNE**, à l'exception des chasseurs de gibier d'eau (chasse au gabion).

### **PMA BÉCASSE :**

Déclinaison départementale : 3 BÉCASSES/SEMAINE/CHASSEUR — 30 BÉCASSES/AN avec carnet bécasse obligatoire sur demande ou avec l'application ChassAdapt — retour du carnet obligatoire. Date limite le 30/06.

### **PLAN QUANTITATIF DE GESTION « CANARDS » (arrêté du 08/07/2010)**

Le Plan Quantitatif de Gestion (PQG) s'applique aux installations fixes homologuées pour la chasse de nuit communément désignées « gabions ». Il prévoit une limitation du prélèvement à 25 canards, toutes espèces confondues, par installation et par tranche de 24 heures commençant à midi et se terminant à midi le lendemain.

Les oies et les foulques ne sont pas comptabilisées dans ce total.

Seuls les prélèvements réalisés dans un rayon de 30 mètres de l'installation sont concernés par le PQG.